

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,
- Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 21 février 2024 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.demat.ampa.fr, pour la procédure adaptée relative à **Maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation de la déchetterie de RAMOUS**
- Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,
- Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 11 avril 2024

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché ordinaire relatif à la **Maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation de la déchetterie de RAMOUS** est attribué au Groupement PRIMA INGENIERIE(M) / CANDA ARCHITECTES 38 BD HENRI IV - 65000 TARBES, pour un montant estimatif de 9050,00 € euros HT pour la tranche ferme (le choix de la tranche optionnelle sera défini ultérieurement) :

Tranche(s)	Désignation	Montant estimatif HT
TF	Réalisation d'études préliminaires avec esquisses pour un projet de construction nouvelle (en traditionnel ou en construction modulaire brevetée), et réalisation d'un diagnostic avec esquisse pour un projet alternatif d'extension / réhabilitation de la déchetterie existante	9 050,00 €
TO001	Poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre pour un projet de construction nouvelle en traditionnel,	44 525,00 €
TO002	Poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre pour un projet de construction modulaire brevetée Modulo Béton,	40 950,00 €
TO003	Poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre pour un projet alternatif d'extension / réhabilitation de la déchetterie existante.	43 810,00 €

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 22 avril 2024



**Le Président,
Par délégation,**

Henri POUSTIS